

➤ **Certificat de vie**

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou
13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h 45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen

Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

19/11/2019-NOT/CERTCOP/POP/V5

➤ Principe...

(Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant sur la simplification administrative)

Le certificat de vie (ou déclaration sur l'honneur) permet aux administrations de vérifier le non-décès de l'usager.

Les certificats de vie ne sont délivrés en mairie que lorsqu'ils sont demandés par une autorité étrangère ou un organisme étranger.

Le certificat de vie est remplacé par une déclaration sur l'honneur lorsqu'il est demandé par les autorités françaises.

➤ Conditions de délivrance...

La présence du demandeur est obligatoire

La déclaration sur l'honneur peut être produite soit :

- sur papier libre
- sur formulaire transmis par une caisse de retraite française - légalisation de signature par la Mairie possible, dans certains cas
- sur formulaire type, lorsqu'il est destiné à une autorité étrangère (indiquer obligatoirement le nom de l'organisme demandeur) - validation de la Mairie

➤ Pièces à présenter...

- Le formulaire fourni par l'organisme demandeur
- Pièce d'identité de l'intéressé en cours de validité (CNI, passeport ou titre de séjour)
- Livret de famille lorsque le conjoint apparaît sur le formulaire
- En l'absence du formulaire : un justificatif de domicile récent

➤ **Certificat de vie par procuration**

➤ **Principe**

Dans le cas où la personne concernée se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, un tiers peut effectuer les démarches à sa place.

➤ **Pièces à produire....**

- Original + photocopie de la pièce d'identité en cours de validité de la personne concernée par le certificat de vie (CNI, passeport ou titre de séjour)
- Dans certains cas : original + photocopie du livret de famille et/ou d'un justificatif de domicile récent de l'intéressé(e)
- Certificat médical justifiant l'impossibilité de se déplacer
- La procuration établie par la personne concernée par le certificat de vie
- Original + photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne qui a reçu procuration

Pour des renseignements complémentaires, adressez-vous à nos guichets.
Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville

www.istres.fr

